

A U C A M V I L L E

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220421-DEC212022-AU
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

DEC 21.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les dispositions du contrat de territoire entre le département et la commune d'Aucamville sur l'aide apportée par le département au financement des équipements publics,

Vu le plan de financement du projet du foyer municipal d'Aucamville,

Vu la décision n°32.2021 du 04 août 2021 sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental pour cet équipement,

Vu la décision de la Commission Permanente du 25 novembre 2021 accordant à la commune une subvention de 150 000 € au titre de la 1^{ère} tranche de travaux du foyer municipal de 600 000 € HT,

Considérant l'évolution de l'estimation financière du projet du foyer en phase APD s'élevant désormais à ce stade à 1 343 630,22 € HT,

- DECIDE -

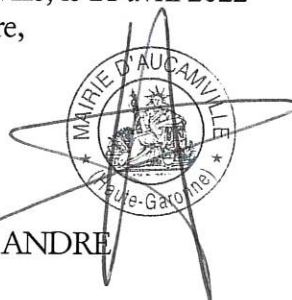
Article 1 : de solliciter du conseil départemental une subvention au taux le plus large possible pour la deuxième tranche de travaux du foyer municipal sur la base d'un montant de travaux de 743 630,22 € HT.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 21 avril 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du